

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercaemer et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de cohérence avec la suppression de l'article 1^{er}.